

Réglementation spécifique au risque chimique

Au niveau réglementaire, les produits chimiques sont séparés en 2 groupes, il existe donc 2 définitions et 2 textes applicables contenant cependant beaucoup de similitude :

Un Agent Chimique Dangereux (ACD) est un agent chimique qui satisfait aux critères de classification européenne des substances dangereuses et des préparations dangereuses OU tout agent chimique pouvant présenter un risque pour la santé et la sécurité de par ses propriétés physico chimiques, chimiques, toxico., de par son utilisation ou qui ont une VLEP

Décret n° 2003-1254 :
Articles R.4412-1 à 58 du Code du Travail
**Règles générales de prévention
du risque chimique**

Les Agents Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques (CMR) de catégories 1A et 1B suivant le règlement CLP OU substances, préparations ou procédés listés par arrêtés ministériels. (Arrêté du 5 janvier 1993 – Article 1)

Décret n° 2001-97 du 01/02/2001 :
Articles R. 4412-59 à 93 du Code du Travail
**Règles particulières de prévention à
prendre contre les risques d'exposition
aux agents CMR**



Une substance CMR de catégorie 2 suivant le règlement CLP est un ACD au sens de la réglementation sur le risque chimique.

Conduite à tenir demandée par les réglementations ci-dessus

L'employeur est tenu de maîtriser le risque chimique dans son entreprise, cette obligation s'applique pour tout usage de produits chimiques quelques soient l'activité principale de l'entreprise. Elle doit être d'autant plus rigoureuse qu'il s'agit de produit CMR.

Les réglementations citées ci-dessus, donnent le processus à suivre pour un employeur :

- **Faire une évaluation du risque chimique** (connaître ses produits, hiérarchiser les niveaux de risque),
- **Supprimer l'opération dangereuse** si possible dans le procédé,
- **Rechercher des produits de substitution moins dangereux**, démarche systématique pour les produits classés CMR 1A ou 1B et devant être justifiée. Cette démarche est fortement recommandée pour les produits CMR 2, elle est conseillée pour les ACD les plus dangereux. En effet, la classification actuelle n'étant pas figée, un produit de catégorie 2 peut très bien être requalifié en catégorie 1A ou 1B (ex. études en cours sur le toluène ou le perchloroéthylène).

- **Réduire les risques persistants :**
 - ✓ Mettre en place une protection collective efficace telle que l'utilisation en vase clos, l'installation de ventilation et de captage à la source des émissions dangereuses, ...
 - ✓ Fournir les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires et efficaces par rapport aux produits exposés (la résistance ou l'efficacité des gants, masques, lunettes ou vêtements de travail est variable d'une famille à l'autre de produits chimiques). Veiller à faire respecter l'usage est aussi du ressort de l'employeur.
 - ✓ Mettre en place des mesures de prévention organisationnelles et techniques (mesures d'hygiène, mesures d'urgence, limitation d'accès, procédure de maintenance des installations de ventilation, contrôles périodiques des atmosphères de travail (obligation annuelle pour les CMR et les ACD pour lesquels le risque a été évalué non faible), signalisation, ...).
- **Informier et former le personnel** au risque chimique, aux consignes de travail associées en s'appuyant sur les fiches de poste et en précisant le port des EPI. Cette partie information s'appuie également sur d'autres vecteurs de communication que sont : les informations données aux CHSCT ou DP (dont le suivi du document unique de l'entreprise), le livret d'accueil (CDD, CDI et intérimaires), ...
- **Tracer les expositions et mettre en place les surveillances médicales renforcées**, cette partie comprenant notamment la liste des salariés exposés, une fiche d'exposition. Ces documents sont transmis au médecin du travail, au salarié et aux membres du CHSCT/DP (non nominatifs), ils sont mis à jour annuellement.

Il est important de rappeler ici qu'en matière de produit CMR, on ne maîtrise pas la nature de la relation dose/effets. **IL EST DONC PRIMORDIAL** de réduire le degré d'exposition au niveau le plus bas possible en appliquant les mesures ci-dessus.

De plus, ces mesures de protection collective et individuelle permettent de minimiser les risques mais ne les suppriment pas toujours totalement.

Outils et méthodes à disposition des employeurs

- L'Institut National de Recherche et de Sécurité a créé un outil d'aide disponible sur leur site : SEIRICH <http://www.inrs.fr/accueil/risques/chimiques/evaluation-risques/hierarchisation-risques.html>
- Les services de santé de Pays de Loire ont mis à disposition un outil informatique « Colibrisk », développé sous forme de fichier Excel, permettant de collecter et d'analyser les données utiles à l'évaluation et à la traçabilité du risque chimique : <http://www.risquechimiquepaysdelaloire.org/page/loutil-colibrisk>
- Des logiciels commerciaux existent également.
- Le Service de Santé au Travail de l'Ain peut également vous remettre un outil développé en interne, au format Excel.